



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2022 – 012

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELAGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Demande de subvention dans le cadre du volet inclusion
numérique du plan France Relance : Acquisition de matériels
informatiques reconditionnés – Commune de Régusse**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 SEP. 2022

et publication le :

29 SEP. 2022

Le Maire,



Renée JEANNERET

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 transmise en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la circulaire du 21 janvier 2021 portant mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance ;
- Considérant le besoin de la Commune de Régusse de disposer de matériels informatiques pour réaliser l'accompagnement des publics en difficultés avec les usages du numérique ;
- Considérant la volonté de la commune de Régusse de soutenir les filières locales de reconditionnement,
- Considérant que ce type d'investissement entre dans le cadre des projets susceptibles d'être financés par l'Etat.

DECIDE

- De solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du volet inclusion numérique du plan France Relance, à hauteur de 80 % l'investissement dont le montant estimatif total s'élève à 750 € HT ;
- De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Barjols, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Régusse le 5 septembre 2022

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20220905-DEC2022-012-AU
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 10/09/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.